

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

2023-02-28

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL, 28 février 2023 à 18 h 45, salle du conseil, 4765 chemin de Capelton

MEMBRES PRÉSENTS : le maire M. Vincent Fontaine, les conseillères Mmes Sylvie Cassar et Maryse Gaudreau et les conseillers MM. Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Jacques Lambert

Mme Kyanne Ste-Marie, directrice générale, est aussi présente.

MEMBRES ABSENTS : la conseillère Mme Danielle Côté et le conseiller M. Jacques Bogenez

Tous les membres du conseil, incluant les membres absents, renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Rénovation de la salle du conseil – contingences et imprévus
5. Rénovation de la salle du conseil – plafond des salles de bain
6. Deuxième période de questions
7. Clôture de la séance

23-02-28.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 18 h 45 et déclare la séance ouverte.

23-02-28.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-02-28.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

23-02-28.04

RÉNOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL – CONTINGENCES ET IMPRÉVUS

ATTENDU le mandat accordé pour la rénovation de la salle du conseil, par la résolution 22-12-06.19;

ATTENDU les contingences et imprévus liés à la rénovation d'un bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'approbation des travaux découlant des contingences et imprévus est soumise à l'approbation de l'architecte chargé de projet et de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU ET RÉSOLU

DE DÉLÉGUER à la directrice générale le pouvoir d'approbation de dépenses allant jusqu'à 10% du coût du mandat accordé par le conseil, pour les contingences et imprévus ne modifiant pas la nature du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

23-02-28.05

RÉNOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL – PLAFOND DES SALLES DE BAIN

ATTENDU le mandat accordé pour la rénovation de la salle du conseil, par la résolution 22-12-06.19;

ATTENDU QUE ce mandat n'incluait pas la rénovation des salles de bain de la salle du conseil;

ATTENDU QUE les salles de bain ne sont pas aux normes quant à la protection incendie, vu l'absence de plafonds coupe-feu;

ATTENDU la soumission de 16 454 \$ avant taxes pour le démantèlement des plafonds existants et la mise en place de plafonds coupe-feu incluant des travaux d'électricité et d'éclairage, comme détaillé au document DCA-02 (item 5);

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY ET RÉSOLU

D'APPROUVER la dépense pour la mise aux normes des plafonds des salles de bain;

DE DÉLÉGUER à la directrice générale le pouvoir d'approbation de dépenses jusqu'à 10% du coût du mandat ci-dessus accordé par le conseil, pour les contingences et imprévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-02-28.06

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

23-02-28.07

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Sylvie Cassar propose la clôture de la séance à 18 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Fontaine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent Fontaine
Maire

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale